



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-41

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 08 décembre 2023
Date d'affichage : Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

Délibération portant sur le crédit d'investissement BP 2023 - Reste à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de chaque année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de conditions ci-dessus.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-21620908 0-20231214-41_2023-DE

Pour rappel, lors du budget primitif 2023, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à **1 335 601,46€**

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **303 000,00 €** à répartir comme suit :

- Chapitre 20 : 8 000.00 €
- Chapitre 21 : 145 000.00 €
- Chapitre 23 : 150 000.00 €

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 14 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-962-21629988-20231214-41_2023-0E